



Rennes le 28 novembre 2024

## On veut nos congés !!

Encore une fois, la gestion calamiteuse de la directrice de la PJJ a frappé.

Alors que Madame NISAND annonçait aux syndicats la possibilité de report des congés le 23 octobre, elle revient sur son propre positionnement quelques jours plus tard, provoquant une totale désorganisation.

A ce jour, aucune indication claire n'est transmise aux agents pour savoir comment ils pourront bénéficier de l'allongement du report des congés, le logiciel Harmonie n'ayant pas été configuré, et les cadres intermédiaires bien en peine pour répondre aux questions.

Pourtant les informations données aux syndicats le 21 novembre sont assez claires :

*Mesdames, Messieurs les représentants du personnel,*

*Suite à l'intégration dans le SIRH de la fonctionnalité de report de jours de congés annuels (CA) pour les personnels mobilisés pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), vous trouverez ci-après les consignes applicables aux agents de la DPJJ.*

- 1. S'agissant des agents mobilisés pour les JOP : ces derniers pourront reporter les jours de CA non consommés en 2024 jusqu'au 30 avril 2025 à la condition d'avoir perçu la prime JOP, conformément à la note du SG du 13 novembre 2024. L'évolution porte sur la création d'un nouveau contingent intitulé "Report CA / JOP".*

*Un dispositif similaire de report existe déjà pour les CA non consommés pour cause de maladie sur l'année N. Pour rappel, les agents qui n'ont pas pu prendre tout ou partie de leurs congés annuels en raison d'une absence prolongée pour raison de santé bénéficient d'un report automatique de leurs CA. Ce report automatique est au maximum de 4 semaines de congés sur une période de 15 mois (cf. note de gestion en pièce jointe des jours de congés non pris).*

- 2. S'agissant des agents fortement mobilisés depuis cet été pour combler des baisses d'effectifs, ils pourront bénéficier à titre exceptionnel du même dispositif de report de congés que celui prévu dans le cadre des JOP. Il reviendra donc aux services RH de chaque DIR de les identifier.*

*Il convient de rappeler que ce dispositif s'ajoute au dispositif de doublement des jours pouvant être portés au CET au titre de l'année 2024.*

*Une information à toutes les DIR a été faite et le contingent accessible aux agents concernés.*

Aussi, La CGTPJJ Grand-Ouest a demandé à la Direction Interrégionale Grand-Ouest de se **conformer au plus vite à ces décisions, et établir quels sont les agents "fortement mobilisés pour combler les baisses d'effectif"**.

**Ce n'est pas aux DT qu'il revient de le faire, et encore moins aux directions de service, et cela va encore faire durer inutilement les tergiversations à tous les échelons.**

**Les agents et les organisations de service ont besoin de réponses urgentes !**

Au vu de la crise que la DPJJ a elle-même provoquée, la CGTPJJ estime **que la DIRGO ne devrait pas faire de distinction aléatoire et faire bénéficier de cette disposition à tous ses agents au regard de l'investissement collectif des agents en poste pendant l'été.**